# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 03 NOVEMBRE 2015

## Sous la présidence de M. SCHMIDT Simon, Maire ;

#### Présents:

Mmes MICHELS Katia - SCHMITT Marie Anne - MM. BLOESING Théo - NUSSLEIN Paul, Adjoints ;

Mmes BUCH Marie-Claire - KAPPES Nadine - KIEFER Evelyne - MULLER Bénédicte - MM. DAHLET Gilbert - FREYMANN Jean-Marie - HOFFMANN Thierry - KAPPES Jean-Marie - KIRSCH Jean-Paul.

#### Absent excusé:

Mme GUINEBERT Véronique ayant donné pouvoir à Mme BUCH Marie-Claire.

## 1. Avis sur le schéma de coopération communale

Monsieur le maire commente le projet de fusion des deux intercommunalités du Pays de Sarre-Union et de l'Alsace-Bossue, résultant de la mise en œuvre du projet de schéma départemental de coopération communale institué par la loi NOTRe, promulguée le 07 août 2015, qui prévoit notamment de renforcer les intercommunalités à fiscalité propre.

Ces dernières devront se regrouper dès lors que leur seuil de population est inférieur à 15 000 habitants. Les trois communautés de communes de l'Alsace-Bossue, dont celle du Pays de Sarre-Union, sont concernées par cette réforme entrant en vigueur le 01/01/2017.

Les compétences obligatoires sont les suivantes :

- Le développement économique,
- L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- La collecte et le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés.

Par ailleurs, la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » est transférée au 01 janvier 2018 et la compétence « Eau et Assainissement » sera obligatoirement transférée vers ces nouvelles intercommunalités au plus tard le 01 janvier 2020. De nouvelles compétences optionnelles pourront être exercées comme la gestion de maisons de services au public ou tous projets d'intérêt communautaire.

Vu les dispositions de l'article L. 5210-1-1-IV du code général des collectivités territoriales précisant les modalités d'élaboration du schéma de coopération communale,

Vu le projet de coopération communale notifié par M. le Préfet en date du 02 octobre 2015,

Considérant que le projet de fusion des deux intercommunalités du Pays de Sarre-Union et de l'Alsace-Bossue semble pertinent et cohérent autour d'une identité commune,

Après en avoir délibéré.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

• Emettre un avis favorable au projet de fusion des deux intercommunalités du Pays de Sarre-Union et de l'Alsace-Bossue.

# 2. Programme des travaux forestiers

Monsieur le maire présente et commente le programme 2015 des travaux patrimoniaux préconisés par les techniciens de l'ONF.

Sont prévus des travaux sylvicoles (toilettage, dégagements...) dans plusieurs parcelles : cloisonnements dans les parcelles 1 à 3, 28 et 33, dégagements de plantations en parcelle 1, 2, 7 et 23, toilettage après exploitation en parcelle 21 et 22, etc... ainsi que divers travaux d'entretien du parcellaire.

Les travaux d'infrastructure sont composés de diverses opérations d'entretien de la voirie et de fauchage des accotements. Une opération de maintien de la propreté est également projetée.

Le montant total de ce programme 2015 est estimé à 17.660,- € HT, hors honoraires et frais d'assistance à la gestion.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Limiter le montant total des travaux HT à 60 % du montant prévisionnel, soit une dépense maximale de 10.600,- €;
- Prendre à sa charge les travaux d'entretiens des accotements et de maintien de la propreté;
- Déléguer Monsieur le maire pour signer et approuver la réalisation de ce programme, par la voie de conventions ou de devis.

## 3. Adoption du rapport 2014 du service de l'assainissement

Monsieur le maire présente et commente le rapport annuel 2014 sur la qualité et le prix du service de l'assainissement. Les données sont issues du rapport annuel élaboré par les services du SDEA du Bas-Rhin.

Pour l'année 2014, les eaux usées collectées sont traitées conformément aux normes réglementaires. Les performances de traitement de la station d'épuration sont excellentes sur l'ensemble des paramètres.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte ce rapport annuel 2014.

#### 4. Acte de dissolution du CCAS

Monsieur le maire expose les nouvelles dispositions du code de l'action sociale et des familles permettant de dissoudre les CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) dans les communes de moins de 1 500 habitants.

Actuellement, les dépenses sociales sont imputées sur le budget annexe du CCAS, qui bénéficie d'une dotation votée par le conseil municipal. Ces dernières années, la seule dépense consistait à payer les cotisations sociales obligatoires pour assurer la protection sociale des membres du CCAS.

Lorsque le CCAS est dissous, les attributions sont exercées directement par la commune. Les demandes de secours ou d'aide sociale seront alors examinées par le conseil municipal.

Vu les dispositions de l'article L. 123-4,-I du code de l'action sociale et des familles autorisant la dissolution des CCAS dans les communes de moins de 1 500 habitants,

Considérant que ces compétences seront exercées directement par la commune,

Attendu que le résultat budgétaire 2015 du CCAS sera excédentaire de 111,15 €,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions, décide de :

- Dissoudre le CCAS à compter du 01 janvier 2016,
- Exercer directement les compétences d'action sociale sur le compte du budget principal de fonctionnement de la commune,
- Affecter l'excédent budgétaire 2015 de 111,15 € au budget principal de fonctionnement de la commune,
- Charger Monsieur le maire de signer tous documents utiles et procéder à la régularisation des écritures comptables.

### 5. Aide à la valorisation du patrimoine bâti

#### Dossier de Mme SEMLER Nicole

Monsieur le maire présente le dossier de demande de subvention déposé par Mme SEMLER Nicole pour les travaux de rénovation de la toiture de la maison sis 8, rue du Moulin. Le montant de la dépense relative à ces travaux s'élève à 6.501,10 € TTC.

Considérant la délibération du 11 juin 2001 portant création d'une aide à la valorisation du patrimoine bâti, et celle du 10 juin 2002 fixant les conditions d'octroi et le montant des subventions communales,

Considérant la demande déposée par Mme SEMLER Nicole visant à obtenir une participation financière de la commune aux travaux de valorisation de son patrimoine bâti,

Attendu que la facture est acquittée,

Vu que la surface subventionnable est estimée à 88 m<sup>2</sup>,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

• Verser au demandeur une aide financière de 3,81 € par m² de toitures, soit 335,28 €.

#### 6. Modifications budgétaires

Monsieur le Maire rend compte que dans le budget primitif 2015 annexe Eau et Assainissement, à la page intitulée présentation générale du budget, il est fait mention d'une somme de 7.556,11 euros en dépenses sur la ligne résultat d'exploitation reporté et d'une somme de 18.280,27 euros en excédent pour cette même ligne.

Il précise aussi que ce résultat, tenant compte des résultats respectifs des deux services composant ce budget, n'apparaît pas cohérent dans la mesure où une même section ne peut enregistrer qu'un excédent ou un déficit, mais en aucun cas les deux de manière cumulative.

Il précise enfin qu'il convient de ne mentionner qu'un seul résultat aggloméré, nonobstant les mentions purement informatives, susceptibles de figurer en liminaire dans la délibération concernée.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de :

• Ne mentionner pour la section d'exploitation qu'un seul résultat aggloméré, soit un montant reporté de 5.185,97 € (ligne R002) représentant le montant initialement pris en compte de 18.280,27 €, diminué de l'affectation de 5.538,18 € au compte 106 votée par délibération du conseil municipal du 12 mai 2015 ainsi que du résultat reporté N-1 de 7.556,11 € (D002) mentionné au budget 2015 initial du service de l'Eau et de l'Assainissement.

La nouvelle vue d'ensemble à la page de présentation générale du budget 2015 Eau / Assainissement est par conséquent arrêtée et votée comme suit :

	Dépenses totales	Résultat reporté	Affectation	Total section
Exploitation	272.056,95 dont eau : 70.861,21 dont asst : 201.195,74			272.056,95
Investissement	211.739,82 dont eau : 86.144,08 dont asst : 125.595,74	22.830,77		234.570,59

	Recettes totales	Résultat reporté	Affectation	Total section
Exploitation	266.870,98 dont eau : 78.417,32 dont asst : 188.453,66	5.185,97		272.056,95
Investissement	211.739,82 dont eau : 91.682,27 dont asst : 142.888,32		22.830,77 dont eau : 5.538,19 dont asst : 17.292,58	234.570,59

# 7. Accueil de stagiaire

#### ✓ Accueil d'un stagiaire au périscolaire

Dans le cadre de leur cursus BAFA, notre structure périscolaire accueillera un stagiaire pendant une durée de deux semaines pour lui permettre de découvrir les activités exercées par les agents ayant en charge l'animation et l'encadrement des enfants.

A l'issue de son stage, l'intéressé peut bénéficier du versement d'une gratification dont le montant pourrait être fixé à 75,- € par semaine effective de présence. Le stage a une durée de deux semaines, à raison de 5 jours hebdomadaires.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de :

- Verser une gratification de 150,- € à MIIe Margaux JOUAN-JAN, stagiaire BAFA, présente pendant deux semaines du 19 au 30 octobre 2015 ;
- Charger Monsieur le maire de mandater ces dépenses à l'issue de la période de stage.

## ✓ Accueil d'un stagiaire aux ateliers

Dans le cadre de leur cursus d'enseignement professionnel, notre commune accueillera un stagiaire pendant une durée de deux semaines pour lui permettre de découvrir les activités exercées par les agents techniques ayant en charge l'entretien des espaces publics et la maintenance des matériels.

A l'issue de son stage, l'intéressé peut bénéficier du versement d'une gratification dont le montant pourrait être fixé à 75,- € par semaine effective de présence. Le stage a une durée de deux semaines, à raison de 5 jours hebdomadaires.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de :

- Verser une gratification de 150,- € à M. FORSTER Nicolas, stagiaire ULISPro, présent pendant deux semaines du 09 au 20 novembre 2015 ;
- Charger Monsieur le maire de mandater ces dépenses à l'issue de la période de stage.

## 8. Adoption de devis

#### Acquisition d'une citerne

Monsieur le maire expose le projet d'acquisition d'une citerne reconditionnée de 8 000 litres pour le stockage des déchets de distillation émanant de l'atelier de jus de fruits.

Après étude de diverses offres de prix,

Vu le devis descriptif et estimatif, dressé par la société BEISER de Bouxwiller le 30 septembre 2015, relatif à la fourniture et livraison d'une citerne,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Adopter le devis de la société BEISER pour un montant total HT de 4.857,90 €,
- Inscrire ces dépenses en section d'investissement du budget principal,
- Autoriser Monsieur le maire à signer tout document utile.

## 9. Plan de financement d'un chauffe-eau du presbytère

Monsieur le maire présente le dossier relatif au remplacement en urgence du chauffe-eau du presbytère, pris en charge par la paroisse protestante. Le montant total des travaux est fixé à 781,35 € TTC.

Considérant la demande de participation financière formulée par le conseil presbytéral de la paroisse protestante pour l'acquisition et l'installation de ce nouveau chauffe-eau ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Verser une participation financière de 10 % du montant de ces investissements portant remplacement d'un chauffe-eau par la société Alpes Energie,
- Fixer le montant de l'aide à 78,13 €,
- Charger Monsieur le maire de mandater cette participation.

#### 10. Arrêt du concours des maisons illuminées

Monsieur le maire évoque les conditions d'attribution des prix du concours des maisons illuminées, dont le nombre est en baisse depuis plusieurs années.

Le coût des installations et des consommations électriques, la sensibilisation croissante au développement durable et aux économies d'énergie ainsi que l'âge des propriétaires participants au concours sont autant de facteurs explicitant cette dépendition.

Vu le contexte budgétaire et le nombre moins élevé de maisons illuminées,

Après en avoir débattu,

Le conseil municipal décide, par 14 voix pour et 1 abstention, de :

- Ne plus reconduire le concours des maisons illuminées.
- Maintenir l'invitation des propriétaires des maisons les plus illuminées à la cérémonie des vœux du maire.

#### 11. Divers

# Contestation d'un permis de construire

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un tiers conteste le permis de construire délivré pour la construction d'une nouvelle maison d'habitation dans la rue des Roses,

Cette contestation porte principalement sur l'autorisation, accordée par Monsieur le président de l'Association Foncière, d'utiliser le chemin d'exploitation pour accéder au garage par l'arrière du terrain.

Le conseil municipal en prend acte.

#### Modification des statuts du Syndicat d'Electrification

Monsieur le maire expose le projet de modification statutaire déposé par le comité directeur du syndicat d'électrification visant à régulariser l'adresse de son siège social.

Vu l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu que le secrétariat est assuré dans les locaux de la Communauté de Communes de l'Alsace-Bossue à Drulingen et afin d'éviter les délais de transmission du courrier entre ces deux localités ;

Considérant la délibération du Comité Directeur en date du 15 avril 2015 adoptant la modification de l'article 6 des statuts, article fixant le siège du syndicat ;

Considérant que tous les autres articles des statuts demeurent inchangés ;

Le Maire informe les membres du conseil municipal de la proposition de modification des statuts afin de transférer légalement le siège du syndicat de la Mairie de Diemeringen au 6, rue de Weyer à Drulingen.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la modification de l'article 6 des statuts.

#### Réduction des dotations de l'Etat

En raison des fortes contraintes budgétaires, le conseil départemental du Bas-Rhin a décidé de suspendre toutes les subventions pour tous les investissements non-inscrits dans l'actuel contrat de territoire et de ne plus admettre de nouveau dossier...

Pour réduire le volume global des déficits publics, l'Etat diminue fortement le montant des dotations de fonctionnement versé aux collectivités territoriales.

En plus, avec la réforme territoriale résultant de la loi NOTRe, la Région perd sa compétence générale, qui lui permettait d'octroyer des subventions ciblées pour soutenir certains investissements communaux.

Notre capacité de financement de projets communaux structurants est ainsi lourdement pénalisée par ces mesures prises au titre des restrictions budgétaires.

Le conseil municipal sera amené à prendre des mesures de réduction des frais de fonctionnement dès l'exercice 2016 pour ne pas pénaliser notre capacité d'investissement. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour de sa prochaine séance plénière.

# Participation aux frais d'acquisition de la citerne

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil municipal portant acquisition d'une citerne de 8 000 litres pour le stockage des déchets de distillation.

Le comité de l'association arboricole d'Oermingen a validé le principe d'une participation financière à cet investissement, dont la livraison a été confiée à l'entreprise BEISER de Bouxwiller.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Fixer le montant total de la participation de l'association arboricole à 3.880,- €,
- Charger Monsieur le maire de l'émission du titre de recette.

# • Information de la population par SMS

Madame l'adjointe au maire précise que, suite à la diffusion du formulaire d'inscription, 75 personnes ont répondu favorablement à notre proposition d'information par « SMS ». Une nouvelle campagne de communication sera mise en œuvre mi-novembre 2015 par la distribution d'un nouveau flyers.

Par contre, notre suggestion de lecture du bulletin municipal sur notre site internet obtient un résultat mitigé. La diffusion de ce support de communication est donc pleinement maintenue dans sa version papier distribuée dans toutes les boites aux lettres.

## • Situation du GCSMS « L'accueil familial du Bas-Rhin »

Monsieur le maire expose que depuis la réunion de concertation du 30 juin 2015 animée par le secrétaire général de la préfecture, malgré les nombreuses interventions dont celle de notre député, aucun élément nouveau n'est intervenu dans ce dossier, qui demeure toujours encore dans l'attente d'une décision officielle des services de la préfecture et de la direction générale des finances publiques.

Les porteurs du projet se réuniront dans les prochains jours avec leurs homologues du Haut-Rhin pour définir un plan d'actions.

#### Autres divers...

Les conseillers municipaux évoquent les points suivants :

- Participation à la cérémonie de commémoration du 11 novembre,
- Organisation de la fête annuelle des aînés,
- Vérification de la solidité de la dalle bétonnée de la serre.
- Stationnement gênant aux abords de la caserne des pompiers,
- Refonte des signalisations routières...

SCHMIDT Simon		
BLOESING Théo	SCHMITT Marie Anne	
NUSSLEIN Paul	MICHELS Katia	
BUCH Marie-Claire	DAHLET Gilbert	
FREYMANN Jean-Marie	GUINEBERT Véronique	Absent excusé
HOFFMANN Thierry	KAPPES Jean-Marie	
KAPPES Nadine	KIEFER Evelyne	
KIRSCH Jean-Paul	MULLER Bénédicte	